

ENTREPRENEUR À GENÈVE: À QUOI AI-JE DROIT ET QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

- Les entreprises doivent garantir la protection de la santé de leurs employés et le strict respect des normes d'hygiène et de distance sociale.
 - Les magasins d'alimentation et les établissements de santé sont ouverts.
 - **Dès le 27 avril 2020**, les établissements médicaux, salons de coiffure, de massage, de tatouage, instituts de beauté, magasins de bricolage, jardineries, pépinières et fleuristes pourront rouvrir. Les crèches rouvrent aussi.
 - **Dès le 11 mai 2020**, les magasins, les restaurants, les marchés, les musées et les bibliothèques pourront à nouveau accueillir des visiteurs. Les écoles primaires et secondaires rouvriront leurs portes.
 - **Dès le 30 mai 2020**, les rassemblements dans l'espace public sont autorisés jusqu'à 30 personnes.
 - **Dès le 6 juin 2020**, les manifestations privées et publiques réunissant jusqu'à 300 personnes sont autorisées.
 - **Dès le 22 juin 2020**, les manifestations jusqu'à 1000 personnes sont autorisées, à condition de pouvoir garantir en tout temps le traçage des contacts: communiqué à consulter [ici](#).
- Les manifestations de plus de 1000 personnes restent interdites jusqu'au 31 août.

Soutiens financiers

CRÉDIT DE TRANSITION DE LA CONFÉDÉRATION

- 10% max. du chiffre d'affaires annuel.
- Jusqu'à 20 millions de francs max.
- Les demandes de crédit peuvent être soumises jusqu'au 31 juillet 2020.
- **Contact:** covid19.easygov.swiss/fr/

AVANCE DE LIQUIDITÉS ACCORDÉE PAR LA FAE

- Petites PME (indépendants inclus) y compris les associations ou autres formes juridiques, sous forme de prêt direct, sans intérêt, sans besoin de garantie et remboursable en principe sur 7 ans.
- Justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'au minimum CHF 20'000.- depuis plus d'une année.
- **Contact:** fae@fae-ge.ch

SOCIÉTÉS AU BÉNÉFICE D'UN SOUTIEN FINANCIER

- Suspension avec effet immédiat des amortissements exigés en temps normal.

POURSUITES ET FAILLITES

- Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement et instauration d'un sursis COVID-19 de durée limitée (art. 725, al. 2, du Code des Obligations). Mesure valable six mois dès son entrée en vigueur.

Perte de travail / Perte d'activité

Perte de gain (APG)*

Contact:
Caisse AVS

APG POUR LES INDÉPENDANTS DIRECTEMENT TOUCHÉS PAR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

- 80% du revenu, plafonnés à CHF 196.- par jour.

APG POUR LES INDÉPENDANTS INDIRECTEMENT TOUCHÉS PAR LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

- Si les revenus 2019 se situaient entre 10000.- et 90000.-: 80% du revenu, plafonnés à CHF 196.- par jour.

SALARIÉS DIRIGEANTS ET LEUR CONJOINT OU PARTENAIRE ENREGISTRÉ TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE DE L'ÉVÈNEMENTIEL

- Si les revenus 2019 se situaient entre 10000.- et 90000.-: maximum CHF 196.- par jour.

MISE EN QUARANTAINE (SUR CERTIFICAT MÉDICAL)

- Perte de revenu réglementée sur le modèle du régime des APG et indemnisée sous la forme d'indemnités journalières.
- 80% du salaire/revenu indépendant, plafonnés à CHF 196.- par jour.
- 10 indemnités max.
- Attention: en cas de retour d'un pays à risques, il n'y a pas d'APG, même avec certificat médical.

*Il est possible de faire valoir un droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19 jusqu'au 16 septembre 2020. Aucun nouveau calcul rétroactif ne pourra plus être demandé passé cette date.

Chômage partiel (RHT)

Contact:
Office cantonal de l'emploi

PROCÉDURE D'OBTENTION

- Le délai de préavis en matière de RHT a été supprimé avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2020. Cette suppression est valable pour les mois de mars, avril et mai 2020. A compter du 1^{er} juin 2020, la demande de préavis doit être déposée au moins 10 jours avant l'introduction ou le renouvellement de la RHT.

BÉNÉFICIAIRES CLASSIQUES ET EXTENSION

- Travailleurs dont la durée normale de travail est réduite.
- Extension aux salariés CDD, temporaires, travailleurs sur appel.
- 80% du salaire mensuel, plafond fixé à CHF 12'350.- à 100%.

Assurances sociales

Contact:
Caisse AVS

COTISATIONS SOCIALES AU PREMIER PILIER

- Aucun intérêt moratoire ne sera dû sur les créances de cotisations à partir du 21 mars 2020 et ce pour une durée de six mois.
- Possibilité d'arrangements de paiement.

Aide étatique

AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRENEURS

- Aide complémentaire de max. CHF 2560.- pour atteindre une indemnisation de max. 5880.- (3320.- + 2560.-).
- Les demandes d'aide portant sur le mois de mai peuvent être soumises jusqu'au 31 juillet 2020.

→ **Contact:** Département du développement économique (DDE).

Aide sociale

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LES INDÉPENDANTS

- Aide couvrant les besoins de base, versée pour un mois, renouvelable jusqu'à 3 mois.

→ **Contact:** www.hospicegeneral.ch/fr/simplification-de-la-procedure-dacces-laide-sociale-pour-les-independants

Fiscalité, comptabilité, baux & loyers

TAXES

- Report sans intérêt moratoire des délais de paiement.
- Abaissement du taux d'intérêt à 0,0% pour la TVA, certains droits de douane, impôts spéciaux à la consommation et taxe d'incitation jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Contact:** Administration fédérale des finances.

IMPÔTS

- Délai de paiement des impôts cantonaux et communaux.
- Pas de rappel en cas de décalage de paiement des acomptes 2020.
- Possibilité de report et/ou de modification et suppression des intérêts moratoires sur les acomptes 2020.
- **Contact:** Administration fiscale cantonale.

Aides & infos diverses

CAFÉS ET RESTAURANTS

- Renonciation à la perception de la taxe d'exploitation 2020.
- **Contact:** Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

TAXIS

- Renonciation à la taxe d'usage accru du domaine public 2020.
- **Contact:** Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES).

TOURISME

- Réduction, pour l'année 2020, de la taxe de promotion du tourisme d'environ 50% pour les entreprises employant moins de 100 collaborateurs, par le biais d'une modification du règlement d'application de la loi sur le tourisme.
- **Contact:** Département du développement économique (DDE).

Pour plus d'informations: www.ciam-avs.ch et www.fer-ge.ch

Renseignements aux entreprises:
Confédération: +41 58 462 00 66 – Etat de Genève: +41 22 388 34 34

Etat au 7 juillet 2020 – Ce document est évolutif en fonction des mesures prises par le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat